

# CONSEIL MUNICIPAL DE MARCELLAZ

## Procès-verbal de la

### SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre les dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MARCELLAZ, dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Léon GAVILLET, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15      **Quorum :** 8

**Présents :** M. Léon GAVILLET, Maire - Mme Carole GRILLET-AUBERT -  
M. Alain PERRET - Mme Mélanie LECOURT - M Daniel BENE - M. Gérard GALLAY - M.  
Jacques PERILLAT - Mme Annie NAVILLE – Mme Valérie MILLERET - M. LAVERRIERE  
Anthony - Mme DUMONT Aurélie - Mme Catherine PAJOT-MASSARD - M. Cédric VALDEVIT  
– HECKY Corine

**Excusé(s)  
ou ayant donné procuration :**

**Absent(s) :** Mme PIQUEREZ Sandrine

**Secrétaire de séance :** Il a été désigné Mme Annie NAVILLE

#### ORDRE DU JOUR :

#### **Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé.

#### **Décisions du Maire prises par délégation :**

##### *Renonciation au droit de préemption urbain :*

Type de déclaration	Numéro d'enregistrement	Date de réception	Nom du vendeur/ Situation du bien	Nom de l'acheteur	Signataire	Adresse	Décision et date
DIA	A 837	29/11/2024	RAMEAU & VIAUD	PONS	M. Le Maire	311 Clos d'Avoz	19/12/2024
DIA	B 429	29/10/2024	GOY	CARBONELLE & CARTA	M. Le Maire		19/12/2024
DIA	A 1229 A 1235	11/12/2024	MORELLO	FOURNIER	M. Le Maire	251 Chemin des champ Clavel	19/12/2024

Délibération <b>D2024_12_02</b>		<b>ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES</b>			
Nature de la délibération 7.1					
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2024</b>	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	<b>19 DECEMBRE 2024</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
Scrutin ordinaire – public – secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;  
CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;  
CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet.  
CONSIDERANT que les dispositions prises lors de de l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte**

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 1.80 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°555618021/2024 dressé par le comptable public

Exercice	Montant présenté	Motifs de la présentation
2021	1.80 €	RAR Inférieur seuil poursuite

Délibération <b>D2024_12_03</b>		<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (BUDGET PRINCIPAL)</b>			
Nature de la délibération 7.1					
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2024</b>	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	<b>19 DECEMBRE 2024</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
Scrutin ordinaire – public – secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport de l'Adjointe déléguée aux finances,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU sa délibération n° D2023\_03\_01 du 16 mars 2023 modifiée, portant budget primitif 2023,  
VU sa délibération n° D2024\_03\_02 du 21 mars 2024, portant approbation du compte de gestion 2023,  
CONSIDERANT La délibération n° D2024\_03\_03 du 21 mars 2024, portant approbation du compte administratif 2023 est discordante avec le compte de gestion 2023,  
LE Maire s'étant retiré au moment du vote,  
AYANT désigné Mme GRILLET-AUBERT Carole, 1<sup>ère</sup> Adjointe, comme présidente de séance,  
LA Commission des finances entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte**

**ART. 1° :** Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2023.

**ART. 2 :** Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Délibération <b>D2024_12_04</b>		<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2023</b>			
Nature de la délibération 7.1					
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2024</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>19 DECEMBRE 2024</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
Scrutin ordinaire – public – secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des juridictions financières,  
VU sa délibération n° D2023\_03\_01 du 16 mars 2023, portant budget primitif 2023,  
VU sa délibération n° D2024\_03\_02 du 21 mars 2024, portant approbation du compte de gestion 2023,  
VU sa délibération n°D2024\_12\_03 du 19 décembre 2024, portant compte administratif 2023,  
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal,  
CONSTATANT que le compte gestion 2023 du budget principal présente un excédent d'exploitation de 322 987.14 €,  
LA Commission des finances entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOPTE**

**ART. UNIQUE :** Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation d'un montant de 322 987.14€ du budget principal de l'exercice comptable 2023, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif, de la manière suivante :

A – Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 322 987.94 €
B – Résultats de fonctionnement antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	0,00 €
C – Résultat à affecter : A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 322 987.94€
D – Solde d'exécution d'investissement	+ 53 325.56 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 345 433.63 €
F – Besoin de financement : D + E	292 108.07 €
Affectation = C = G + H	+ 322 987.14 €
1) G – Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum F	+ 322 987.14 €
2) H – Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Délibération <b>D2024_12_05</b>		<b>DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2</b>			
Nature de la délibération 7.1					
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2024</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>19 DECEMBRE 2024</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
Scrutin ordinaire – public – secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,  
VU le budget 2024 de la commune ;  
VU la demande de la trésorerie de Bonneville afin de régularisation des salaires et indemnités ;

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60621 : Combustibles	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé du Maire :

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°3

Délibération D2024_12_06		DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3			
Nature de la délibération 7.1					
Session du	4° TRIMESTRE 2024		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	19 DECEMBRE 2024	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		Si scrutin public :	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget 2024 de la commune ;

VU la demande de la trésorerie de Bonneville afin de régularisation la vente de la parcelle B1932 ;

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8751 : Valeurs comptables des immobilisations cédées (hors ASA)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2112 : Terrains de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé du Maire :

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°3

Délibération D2024_12_07		PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2025			
Nature de la délibération 7.1					
Session du	4° TRIMESTRE 2024		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	19 DECEMBRE 2024	Quorum : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		Si scrutin public :	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales *article L 1612-1*,

VU le code des juridictions financières,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
AUTORISE

**ART. UNIQUE :** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Délibération <b>D2024_12_08</b>		<b>EMPRUNT</b>			
Nature de la délibération 7.1					
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2024</b>		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	<b>19 DECEMBRE 2024</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>		

SUR le rapport du Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU sa délibération n°D2024\_03\_02 du 21 mars 2024, portant budget primitif 2024,  
CONSIDERANT que pour les besoins de financement des opérations à venir, et notamment la rénovation de la salle des fêtes, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 €.  
APRÈS avoir pris connaissance des propositions reçues des différents établissements bancaires consultés,  
La Commission finances entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
ADOPTÉ**

**ART. 1° :** Il sera contracté auprès du CAISSE D'EPARGNE, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 500 000,00EUR
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe de 3.54 %
- Frais de dossier : 10%

**ART. 2 :** Le présent emprunt et les frais de dossier sont inscrits au budget 2024.

**ART. 3 :** Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La CAISSE D'EPARGNE.

Délibération <b>D2024_12_09</b>		<b>REMBOURSEMENT DE FRAIS ELUS</b>			
Nature de la délibération 7.1					
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2024</b>		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	<b>19 DECEMBRE 2024</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>		

SUR le rapport du Maire,  
VU le code général des collectivités territorial,  
CONSIDERANT la demande faite par Madame NAVILLE suite à des achats engager personnellement pour le repas des anciens,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
APPROUVE**

le remboursement des avances d'achat à l'élue concerné sur présentation des factures correspondantes.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération <b>D2024_12_10</b> <b>AVENANT N°2 AU MARCHÉ RENOVATION DE LA SALLE DES FETES - LOT N°1- TERRASSEMENT, VRD, DEMOLITION, GROS ŒUVRE</b>					
Nature de la délibération 7.1					
Session du	4° TRIMESTRE 2024		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	19 DECEMBRE 2024	Quorum : 8	<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
Scrutin ordinaire – public –secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					

SUR le rapport du Maire,  
VU le code de la commande publique,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°D2022\_04\_01 du Conseil Municipal du 28 avril 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
ADOpte**

**ART. 1 :** I- L'avenant au marché rénovation de la salle des fêtes - lot n°1- terrassement, VRD, Démolition, Gros œuvre est modifié comme suit :

**↳ Travaux en plus-value par rapport au marché**

- Total des plus-values selon devis détaillé n°D24-023 ci-joint ; sous-total HT.....	46 859,22 €
- Total des moins-values selon devis détaillé n°D24-023 ci-joint ; sous-total HT.....	-75 033,75 €
total HT :	<u>-28 174,53 €</u>

**II- MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant du présent avenant est ainsi de :

Montant HT du présent avenant n°2 :	-28 174,53 €
TVA 20% :	-5 634,91 €
Montant TTC du présent avenant n°2 :	-33 809,44 €
<b>moins TRENTE TROIS MILLE HUIT CENT NEUF EUROS ET 44 CENTS toutes taxes comprises</b>	

**ART. 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération <b>D2024_12_11</b> <b>DEMANDE DE SUBVENTION</b>					
Nature de la délibération 7.1					
Session du	4° TRIMESTRE 2024		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	19 DECEMBRE 2024	Quorum : 8	<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
Scrutin ordinaire – public –secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					

SUR le rapport du Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
CONSIDERANT L'appel à projet de l'Etat sur le programme DETR 2025  
CONSIDERANT Le projet de d'aménagement de la Place de la Mairie

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
APPROUVE**

Le dépôt du dossier d'aménagement de la place de la mairie au titre de la DETR 2025, pour un montant total subventionnable de 150 000 € TTC.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération <b>D2024_12_12</b>		<b>CONVENTION DE TRANSFERT DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS</b>		
Nature de la délibération 4.1				
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2024</b>	1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	<b>19 DECEMBRE 2024</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTIONS : 0</b>
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>	
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>		

SUR le rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la commune de Saint-Sixt suite à embauche d'un agent bénéficiant d'un compte épargne temp dans la commune de MARCELLAZ

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE**

**ART. 1 :** la convention de transfert du compte épargne-temps de Mme Valerie Chalopin.

**AUTORISE**

**ART. 2 :** Monsieur le maire à signer le document.

Délibération <b>D2024_12_13</b>		<b>PAIEMENT DU COMPTE EPARGNE-TEMPS EN CAS DE NON REPRISE DE CELUI-CI PAR L'EMPLOYEUR</b>		
Nature de la délibération 4.1				
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2024</b>	1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	<b>19 DECEMBRE 2024</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTIONS : 0</b>
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>	
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>		

SUR le rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de d'un agent souhaitant changer d'employeur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE**

**ART. 1 :** le paiement des heurs présentes sur le compte épargne-temps en cas de non reprise de celui-ci par l'employeur.

**AUTORISE**

**ART. 2 :** Monsieur le maire à signer le document.

Délibération <b>D2024_12_14</b>		<b>PARTICIPATION A L'ACHAT D'UN FORFAIT ANNUEL AU BRASSES POUR LES ENFANTS</b>			
Nature de la délibération 7.10.1					
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2024</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>19 DECEMBRE 2024</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
Scrutin ordinaire – public –secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire,  
 LA Commission vie du village entendue,  
 CONSIDERANT que la station des Brasses propose aux Communes de participer à l'achat des forfaits annuel de ski pour les enfants afin de promouvoir le ski local,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une participation à destination des jeunes de Marcellaz pour l'achat d'un forfait annuel de ski à la station des Brasses est approuvée, elle est fixée comme suit :

- Elle est réservée aux enfants de 5 à 18 ans domiciliés sur la Commune
- Son montant s'élève à 20 % du montant forfait saison souscrit (alpin ou nordique Plaine Joux). En cas d'achat d'un forfait différent, le montant de l'aide est plafonné à 20 % du montant du tarif Plaine Joux.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de fixer les modalités d'attribution de l'aide et de sa liquidation.

Délibération <b>D2024_12_15</b>		<b>MODIFICATION STATUTAIRE CC4R</b>			
Nature de la délibération 5.7					
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2024</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>19 DECEMBRE 2024</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
Scrutin ordinaire – public –secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF),  
 Vu la demande du département de Haute-Savoie en date du 26 juillet 2024 concernant la création d'un syndicat mixte en charge de l'abattoir public départemental ;  
 Vu le du code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;  
 Vu les statuts de la communauté de communes des 4 rivières en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral BCLD/2020-001 en date du 02 janvier 2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE**

**ART. 1 :** La modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières adoptée par le conseil communautaire réuni le 21 octobre 2024 et en comme indiqué dans le document présenté en annexe ;

**AUTORISE**

**ART. 2 :** Tout pouvoir au Maire pour signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette validation de statuts ;

Délibération <b>D2024_12_16</b>		<b>CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024 - 2028</b>			
Nature de la délibération 5.7					
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2024</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>19 DECEMBRE 2024</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
Scrutin ordinaire – public – secret	<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			

SUR le rapport du Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE**

**ART. 1 :** La convention Territoriale Globale avec la CAF.

**AUTORISE**

**ART. 2 :** Monsieur le Maire à signer, avant la fin de l'année 2024, la convention Territoriale Globale avec la CAF de la Haute Savoie et la CC4R, pour une durée de 5 an convention Territoriale Globale avec la CAF s , à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

**QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20h59

Le Maire,  
GAVILLET Léon

La Secrétaire de séance,  
NAVILLE Annie